

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.11/L.11
29 janvier 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

PETITION DE M. SCERIF MOHAMUD ABDURAHMAN ET D'AUTRES
CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2, et à l'article
complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

AU CONSEIL CONSULTATIF
DES NATIONS UNIES POUR LE
TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA
SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE
MOGADISCIO

Mogadiscio, le 27 décembre 1953

Nous estimons qu'il est de notre devoir et de la plus haute nécessité, dans l'intérêt général de ce Territoire, de porter les faits suivants à la connaissance du Conseil consultatif et de lui demander d'user de toute son influence auprès de l'AFIS et du Conseil de tutelle des Nations Unies pour obtenir de l'Autorité administrante qu'elle reconnaisse et respecte la Déclaration universelle des droits de l'homme et pour persuader le Gouvernement italien, chargé de l'administration de ce Territoire, de promulguer une fois pour toutes une législation démocratique convenable en matière de justice, de budget, etc.

Nul n'ignore que le peuple somali ne cesse de réclamer à l'AFIS des lois démocratiques, compatibles avec l'évolution et les progrès des habitants du Territoire, mais malheureusement l'Autorité chargée de l'administration refuse de les lui accorder.

Depuis que l'AFIS a assumé le pouvoir en Somalie, il y a un peu plus de quatre ans, les autorités judiciaires et politico-administratives adoptent, dans les domaines judiciaire, fiscal, juridique, administratif et politique, des mesures et des décisions qui reposent sur les décrets et règlements royaux promulgués sous l'ère coloniale, puis sous le Gouvernement fasciste. C'est ainsi que les décrets royaux qui ont été promulgués en Erythrée à partir de 1885 et qui ont été étendus à la Somalie sont encore en vigueur. Les décrets

et ordonnances pris par les divers Gouverneurs qui se sont succédé en Somalie depuis l'occupation officielle de ce Territoire en 1900 jusqu'en 1941, date à laquelle la Somalie a été occupée par les troupes britanniques, sont aussi toujours en vigueur; il en est de même des proclamations que les autorités militaires britanniques d'occupation ont faites et des ordonnances qu'elles ont imposées, en raison de l'état d'exception décrété pendant la guerre mondiale, ainsi que des décrets promulgués par le Gouvernement Général impérial d'Italie en Afrique orientale, sous lequel la Somalie a été placée après l'occupation de l'Ethiopie.

Des amendes et des sanctions individuelles ou collectives continuent d'être infligées, sans souci d'équité et en l'absence de la procédure la plus élémentaire; l'impôt sur le revenu, les impôts sur les locations, achats et ventes, la taxe sur le chiffre d'affaires, la taxe sur la propriété bâtie, sur les cabanes, sur les constructions de bois, les patentes commerciales et industrielles, l'impôt sur les produits artisanaux, sur la circulation des véhicules automobiles, les frais de justice, les taxes sur l'occupation de terrains publics, sur les "shambas", sur la production agricole, etc., sont perçus de façon arbitraire et entraînent de graves abus, surtout dans le centre du pays où les fonctionnaires administratifs et judiciaires continuent d'appliquer les vieilles méthodes colonialistes et fascistes; ne sont pas exempts de ces abus les droits de douane et les tarifs postaux, qui sont modifiés et augmentés presque tous les mois. Les impôts et redevances actuels, qui se comptent maintenant par centaines, dont beaucoup étaient inconnus et n'existaient pas sous l'occupation britannique, imposent à la population somalie déjà appauvrie de nouveaux et accablants fardeaux; elle ne peut plus les supporter et sa situation économique empire de jour en jour.

Bref, il existe manifestement, pour des raisons politiques que nous ne pouvons découvrir ou comprendre, une guerre froide économique dirigée contre les Somalis pour les exterminer et les faire disparaître de la surface de la terre.

Sauf erreur grave de notre part, l'Accord de tutelle prévoit que l'Autorité administrante doit élaborer et promulguer des lois et règlements démocratiques, compatibles avec les besoins du pays et l'évolution et les progrès de la population. Or nous nous trouvons au même point que pendant l'ère coloniale et le

régime fasciste. Nous pouvons même dire que notre situation a empiré depuis, car maintenant les Italiens, peut-être par désir de vengeance ou parce que la Somalie n'est plus leur colonie mais un territoire placé sous la protection et la tutelle des Nations Unies qui doit atteindre sa pleine souveraineté à une date assez proche, ne se préoccupent plus d'apporter de solution aux problèmes du peuple somali, ni de soulager ses maux; ils ne cherchent qu'à le réduire à la plus abjecte pauvreté et à semer la confusion.

Nous pensons que le Conseil de tutelle lui-même a, au cours de ses différentes sessions, adressé au Gouvernement italien des recommandations et des suggestions l'engageant à promulguer aussitôt que possible une législation démocratique dans le Territoire, mais que l'Autorité chargée de l'administration est restée sourde à l'appel que l'on faisait à sa bonne foi pour l'inciter à s'acquitter honnêtement de la tâche qu'elle s'est engagée à accomplir.

Nous demandons seulement que l'AFIS ou, mieux encore, le Gouvernement italien responsable promulgue et fasse appliquer en Somalie des lois pour tous les secteurs de la vie et que ses représentants en Somalie soient invités à se conformer à la Déclaration des droits de l'homme. Nous demandons que soit sauvé ce qui nous reste encore de vie et de ressources. Nous demandons une administration juste et équitable, sous la protection des Nations Unies, pour empêcher que la population somalie ne périsse par suite des traitements inhumains qui lui sont infligés par l'actuelle administration italienne de la Somalie.

Hommages respectueux.

Prière d'adresser la réponse à : Scherif Mohamud Abdurahman
Boîte postale 340 - Mogadiscio

(Signé)

Hassan Barre

Dahir Sciacul

Iusuf Ali

Elmi Auale

Hagi Osman Abdi

Scerif Ahmed Ibrahim

Osman Ali Hassan

Farah Mohamed

HaGi Wasai Erzi Nur

Mohammed Osman

Amin HaGi Abuti

Mohammed Sare

Abukar Mohamud

HaGi Musa

Haÿi Mohamud

Hussen Nur Mohamed

Ali Mahad

Ahmed Sceek Ali

Mohammed Hassan

Ghelle Uarsama

Mohamed Ali

Mohamed Dini

Ainsi que 65 autres signatures.

Aden Hassan

Mohamed Abdi

Ali Aden

Mohamed Ossoble

Iusuf Hassan

Ahmed Mohamed

Mohamed Iusuf

P.S. Nous voulons, sans rien exagérer et sans nous étendre longuement sur ce point, signaler à l'attention du Conseil consultatif le fait grave suivant, à savoir que même les décrets et ordonnances signés par les administrateurs Fornari et Martino sont dénués de raison, d'équité et d'humanité, car ils ne sont que des fac-similés, pour ne pas dire plus, des décrets promulgués par les Gouverneurs antérieurs de l'ex-colonie italienne. La seule solution est que le Gouvernement italien prenne la décision de promulguer des lois justes, examinées et approuvées par l'Organisation des Nations Unies.
